



ARRÊTE DRH-2024/ 3408

**approuvant la charte de déontologie des agents
de la commune de Saint-Pierre**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L121-1 à L125-2,
- VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
- VU l'avis rendu par le comité social territorial le 2 décembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La charte de déontologie des agents de la commune de Saint-Pierre annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R. 421.1 et suivant du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion dans les deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Pierre, le 10 DEC. 2024
P/Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241213-DRHAR24_3402-AU
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024